

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2024

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 26 juin à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. François DECOOPMAN, Mme Nathalie ALEXANDRE, M. Sébastien LENOIR, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, M. Nicolas DESANDERE, M. Axel VAN LOOY, Mme Aurélie MARECHAL, Mme Laetitia WATTIER, M. Pascal MARECHAL, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : M. Vincent FORTIN, M. Serge MINERVINI, Mme Nelly VEGA absents excusés.

Monsieur Nicolas DESANDERE a été élu secrétaire de séance.

N° de la délibération	Objet	Décision
2024-34	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide de créer, à compter du 1 ^{er} juillet 2024 jusqu'au 14 juillet 2024, un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine ; Décide d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ; Décide de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit : La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 367 du 1 ^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.	FAVORABLE à l'unanimité
2024-35	Modification du trajet du Bus scolaire Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide de solliciter la Région au titre du dispositif régional d'aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêts, afin de subventionner ce nouveau point d'arrêt pour le bus scolaire desservant la cantine. Acte qu'un arrêté municipal de création d'arrêt va être pris.	FAVORABLE à l'unanimité
2024-36	Revalorisation de l'indemnité de fonction des adjoints Le conseil municipal après en avoir délibéré, Décide de fixer, avec effet au 1 ^{er} juillet 2024, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants : 7,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit une indemnité de 300,06€ brut mensuel)	FAVORABLE à l'unanimité
2024-37	Acquisition des parcelles cadastrées section ZE n° 92 et n°94 Le conseil municipal après en avoir délibéré, Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section ZE n° 92 et N°94 pour une contenance de 410m ² moyennant le prix de 500€. Décide que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par le Maire. Nomme Monsieur François DECOOPMAN, Premier Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif ; acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication. Dit que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.	FAVORABLE à l'unanimité

2024-38	<p>Réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide l'achat d'un réfrigérateur et des meubles pour la cuisine de la salle des fêtes. Acte les travaux à effectuer dans la salle des fêtes. La salle ne sera pas mise à disposition au mois de janvier afin de pouvoir la réaménager.</p>	<p>FAVORABLE à l'unanimité</p>
2024-39	<p>Cimetière, utilisation du caveau provisoire et définition de l'emplacement « terrain commun »</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Décide que l'utilisation du caveau provisoire sera facturée sur la base d'un montant de 50€ par mois, pour une durée maximum de 3 mois, facturable par tranche d'un mois. Acte que le montant pourra être révisé annuellement. Acte qu'un emplacement « terrain commun » sera réservé dans le cimetière communal.</p>	<p>FAVORABLE à l'unanimité</p>

**Le Maire,
Olivier COULON**

